

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 8 avril 2026

Le mercredi 8 avril 2026 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. Jean-Guillaume DESANLIS pouvoir à M. Anthony ROCABOY

Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL

Secrétaire de séance :

Mme Delphine BEUREL

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DIVERS DE FAUCHAGE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX ET ELAGAGE PONCTUEL – EXERCICE 2026

Considérant la consultation pour les travaux divers de fauchage des voies et chemins communaux et d'élagage ponctuel,

Considérant l'allotissement des travaux définis en 2 lots : n° 1 : Plémet nord et n° 2 Plémet sud & La Ferrière,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,

Un accord cadre à bons de commandes a été passé avec l'ETA FOLLIARD pour les deux lots. Le montant maximum défini est de 35.000 € HT pour chacun des deux lots. L'option ayant le prix n° 2 « débroussaillage des accotements » - prestation prévue courant mai – n'a pas été retenue pour les deux lots.

L'accord cadre est conclu pour une année et pourra être reconduit une fois.

La dépense sera imputée au compte 615231 « Entretien et réparation voiries » - Budget Commune.

MISSION DE MAITRISE ŒUVRE LOTISSEMENT DE LA CROIX YAVA – AVENANT N° 1

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 par laquelle la mission de maîtrise d'œuvre pour le lotissement de la Croix Yava est attribuée au groupement constitué de TECAM et GESLAND & HAMELOT et EAU & DEBIT ainsi que GEOMAT,

Considérant que l'offre initiale présentée par le maître d'œuvre avait été établie sur la base de 29 lots,

Considérant la modification du nombre de lots pour ce lotissement : 34 lots,

Considérant les travaux complémentaires pour ajustement du devis sur le nombre de lots créés par rapport au marché initial ainsi que la rédaction des plans individuels de vente,

Considérant la plus-value de 3.450 € Hors Taxes,

L'avenant n° 1 pour la mission de maîtrise d'œuvre – lotissement de la Croix Yava – a été passé avec le cabinet GEOMAT pour un montant total de 3.450 € HT correspondant à la plus-value liée aux travaux supplémentaires suite à la création de lots supplémentaires.

Compte tenu de la plus – value, le montant liée à la prestation menée par GEOMAT passe de 15.950 € Hors Taxes à 19.400 € Hors Taxes. Le montant total de la mission de maitrise d'œuvre passe de 48.300 € HT à 51.750 € HT.

La dépense sera imputée sur le compte 6045 du lotissement de la Croix Yava.

Délibérations du conseil municipal

3- FINANCES

3-1 Indemnités des élus

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale autorisée mensuelle correspond à :

Maire + adjoints : 10 065.02 €

Maire délégué : 1 155.06 €

Soit au total : 11 220.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	56%
Maire Délégué	24.33%
1er Adjoint	21.90%
2 ^{ème} Adjoint	21.90%
3 ^{ème} Adjoint	21.90%
4 ^{ème} Adjoint	21.90%
5 ^{ème} Adjoint	21.90%
6 ^{ème} Adjoint	21.90%
7 ^{ème} Adjoint	21.90%
Conseiller délégué	3.65%
Conseiller délégué	3.65%
Conseiller délégué	3.65%
Conseiller municipal	1.22%

Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%
Conseiller municipal	1.22%

Enveloppe globale :

Maire +adjoints+conseillers délégués + conseillers municipaux : 9 905.93€

Maire délégué : 1 000.09 €

Soit au total : 10 906.02 €

3-2 Mission de Maitrise d'œuvre « Construction d'un groupe scolaire » – Avenant n° 2

Rapporteur : M. Philippe JOSSE, Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un devis pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la construction du groupe scolaire. L'objet de ce devis est la reprise des études par le bureau d'études LALU – La Foreme et L'Usage - des aménagements extérieurs du groupe scolaire compte tenu des demandes complémentaires de la Maitrise d'Ouvrage.

M. le Maire précise que l'article 19b du CCAP prévoit une rémunération complémentaire.

La reprise des études prévoit le déplacement de la noue principale, la suppression de la noue en façade nord, l'extension de l'espace extérieur des salles de classe situées sur la façade nord, la réalisation d'un cheminement direct reliant l'école maternelle au terrain en enrobé à l'ouest, la suppression du cheminement en béton, l'installation d'un bac à sable restreint et l'intégration d'un jeu de toboggan.

Le devis s'élève à 4.500 € HT.

La mission de maitrise d'œuvre passerait suite à l'adoption de ce devis de 423.859,83€ HT à 428.359,83 € HT.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'adopter l'avenant N° 2 à la mission de maitrise d'œuvre et autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

3-3 Autorisation de programme « construction d'un groupe scolaire » - augmentation des crédits de paiement

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de sa séance en date du 09 mars 2026, le Conseil Municipal a voté les crédits de paiement liés à l'autorisation de programme.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'évolution de cette autorisation de programme depuis 2024 comme suit :

Projet : construction d'un groupe scolaire
Opération 260 « Ecole maternelle »
AP – total de l'opération : 4.440.015 € TTC

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
Construction d'un groupe scolaire	4.440.015 € TTC	750.000	2.760.015	930.000
Pour mémoire : AP/CP votée en 2025	3 868 323 € TTC	750 000	2 760 015	358 308
Pour mémoire : AP/CP votée le 28/03/2024	3 400 000 € TTC	750 000	2 650 000	

M. le Maire propose de réviser et d'augmenter le montant des crédits de paiement pour 2026 compte tenu notamment de la proposition d'avenant n° 2 pour la mission de maîtrise d'œuvre et de l'avenant pour le lot n° 11 « revêtements de sols » suite au projet de poser un sol dans la salle de restauration. M. le Maire propose d'augmenter l'enveloppe du crédit de paiement 2026 de 20 000€ pour l'autorisation de programme précitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de 20 000€ du crédit de paiement 2026 de l'autorisation de programme construction d'un groupe scolaire.

4- DESIGNATION DE REPRESENTANTS

4-1 Délégations aux adjoints et aux conseillers délégués

Le conseil municipal prend acte de ces informations :

M. le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il entend donner aux adjoints et aux conseillers délégués :

Mme Delphine BEUREL Maire déléguée : en charge de la culture, la santé et le fleurissement

M. Ronan FERNANDEZ, 1^{er} adjoint au Maire : en charge des questions relatives au sport, la vie associative et des fêtes et cérémonies

Mme Amandine DUBOIS, 2^{ème} adjointe au Maire : en charge des affaires sociales, du CCAS et de la gestion des cimetières

M. Rémi LE VAILLANT, 3^{ème} adjoint au Maire : en charge de la gestion du patrimoine, des bâtiments, des logements et de l'urbanisme

Mme Vanessa GUYOT, 4^{ème} adjointe au Maire : en charge des questions relatives à la petite enfance, aux affaires scolaires et périscolaires et à la cuisine centrale

M. Anthony ROCABOY, 5^{ème} adjoint au Maire : en charge des finances

Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, 6^{ème} adjointe au Maire : en charge de la communication et des ressources humaines

M. Yann MARCADÉ, 7^{ème} adjoint au Maire : en charge des questions relatives à la voirie aux affaires foncières et à l'environnement

Mme Pascale THEBAULT : conseillère déléguée aux affaires sociales

M. Yannick LEVOYER : conseiller délégué aux finances

M. Patrice RAULT : conseiller délégué à la sécurité et à la vie associative

4-2 Création des commissions municipales et désignation de ses membres

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission finances
- La commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance et cuisine centrale
- La commission sports, jeunesse, vie associative
- La commission animation
- La commission culture et communication
- La commission bâtiments, voirie et patrimoine
- La commission urbanisme et affaires foncières
- La commission cimetières
- La commission espaces verts et fleurissement
- La commission santé
- La commission économie, artisanat et commerce

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après avoir débattu le conseil municipal approuve à l'unanimité la création et la composition des commissions municipales suivantes :

FINANCES Philippe JOSSÉ Anthony ROCABOY Yannick LEVOYER Amandine DUBOIS Ronan FERNANDEZ Delphine BEUREL Noëwen LE MÉE	AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES - PETITE ENFANCE ET CUISINE CENTRALE Philippe JOSSÉ Vanessa GUYOT Annie BERTHELOT Gaëlle LE HELLOCO Halima HOUADI Patrice RAULT Anthony ROCABOY Mélanie PIEDERRIERE - HERVE Anthony LE TENO Noëwen LE MÉE Jean-Baptiste MARTIN	SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE Philippe JOSSÉ Ronan FERNANDEZ Patrice RAULT Sébastien ROUAULT Coraline BLANCHARD-GUYOMARD Anthony LE TENO Mélanie PIEDERRIERE - HERVE Christophe CABARET - BARISIC Halima HOUADI Sylviane BRIEUX Annie BERTHELOT Jean-Baptiste MARTIN	ANIMATION Philippe JOSSÉ Ronan FERNANDEZ Patrice RAULT Vanessa GUYOT Amandine DUBOIS Pascal THEBAULT Rémi LE VAILLANT Coraline BLANCHARD-GUYOMARD Yann MARCADIÉ Viviane DUROS	CULTURE ET COMMUNICATION Philippe JOSSÉ Coraline BLANCHARD-GUYOMARD Ronan FERNANDEZ Jean-Guillaume DESANLIS Gaëlle LE HELLOCO Viviane DUROS Vanessa GUYOT Halima HOUADI Delphine BEUREL Annie BERTHELOT Monique URIEN	BÂTIMENTS - VOIRIE ET PATRIMOINE Philippe JOSSÉ Rémi LE VAILLANT Yann MARCADIÉ Sébastien ROUAULT Yannick LEVOYER Damien CHARLES Anthony LE TENO Annie BERTHELOT Patrice RAULT Delphine BEUREL Monique URIEN Jean-Baptiste MARTIN
URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES Philippe JOSSÉ Rémi LE VAILLANT Yann MARCADIÉ Damien CHARLES Christophe CABARET - BARISIC Ronan FERNANDEZ Anthony LE TENO Anthony ROCABOY Sébastien ROUAULT Halima HOUADI Monique URIEN Noëwen LE MÉE	CIMETIERES Philippe JOSSÉ Delphine BEUREL Amandine DUBOIS Pascal THEBAULT Anthony ROCABOY Monique URIEN	ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT Philippe JOSSÉ Delphine BEUREL Rémi LE VAILLANT Yann MARCADIÉ Owendoline RIBEIRO Viviane DUROS Pascal THEBAULT Jean-Baptiste MARTIN	Santé Philippe JOSSÉ Delphine BEUREL Vanessa GUYOT Coraline BLANCHARD-GUYOMARD Annie BERTHELOT Amandine DUBOIS Halima HOUADI Sylviane BRIEUX Pascal THEBAULT Nathalie CORNEC	Economie artisanat et commerce Philippe JOSSÉ Rémi LE VAILLANT Ronan FERNANDEZ Coraline BLANCHARD-GUYOMARD Sébastien ROUAULT Yann MARCADIÉ Yannick LEVOYER Patrick RIVARD Noëwen LE MÉE	

4-3 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres délégués du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de la CAO de la manière suivante :

CAO
MEMBRES TITULAIRES
Philippe JOSSÉ
Rémi LE VAILLANT
Yann MARCADIÉ
Patrice RAULT
Patrick RIVARD
MEMBRES SUPPLEANTS
Monique URIEN
Jean-Baptiste MARTIN
Amandine DUBOIS
Vanessa GUYOT
Anthony ROCABOY

4-4 Désignation des membres aux Conseils d'Administration

4.4.1. Syndicat du Lié

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat du Lié.

Le syndicat du Lié est en charge du service public d'eau potable sur le territoire.

M. le Maire propose de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Ronan FERNANDEZ	M. Anthony LE TENO
M. Yann MARCADÉ	M. Sébastien ROUAULT

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de désigner M. Ronan FERNANDEZ et M. Yann MARCADÉ délégués titulaires et M. Anthony LE TENO et M. Sébastien ROUAULT délégués suppléants au syndicat du lié.

4.4.2. Syndicat Départemental d'Energies

Faisant suite aux élections municipales, le SDE22 renouvelle ses instances. Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est un syndicat mixte fermé qui regroupe les 344 communes et les 8 établissements publics de coopération intercommunale du département.

Le SDE22 accompagne les communes et intercommunalités dans leurs projets d'aménagement de distribution d'énergie et de mise en œuvre de la transition énergétique.

Les compétences du SDE : Distribution d'électricité, éclairage public, infrastructures de télécommunications, réseaux de gaz, achats d'énergies, rénovation énergétique du patrimoine bâti, production d'énergies renouvelables, mobilités décarbonées et conseil aux collectivités .

Les objectifs du SDE 22 : Apporter l'expertise, Mutualiser les moyens, Optimiser les coûts, Accompagner les territoires au changement climatique

Le rôle du délégué du SDE 22 : Représenter la commune au sein du SDE22, rendre compte de l'activité du SDE22 au conseil municipal, participer au collège énergie une fois par an, possibilité d'intégrer le Comité Syndical, organe exécutif du SDE22 et de participer aux décisions structurantes pour les réseaux, l'éclairage public, la mobilité décarbonée, les énergies renouvelables et rejoindre un réseau d'élus impliqués sur les questions énergétiques.

M. le Maire propose de désigner : M. Rémi LE VAILLANT délégué titulaire et M. Anthony LE TENO délégué suppléant

La conseil municipal accepte à l'unanimité de désigner M. Rémi LE VAILLANT délégué titulaire et M. Anthony LE TENO délégué suppléant au syndicat départemental d'énergies.

4.4.3. Collège Louis GUILLOUX

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant au Conseil d'Administration du Collège Louis GUILLOUX.

M. le Maire propose de désigner Mme Vanessa GUYOT (titulaire) et M. Ronan FERNANDEZ (suppléant).

Les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Mme Vanessa GUYOT (titulaire) et M. Ronan FERNANDEZ (suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Louis GUILLOUX.

4.4.4. EPMS Belna

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'EMPS Belna ainsi qu'au Conseil de Vie Sociale de l'établissement de la croix Gréau.

Trois élus se sont portés candidats : Mme Amandine DUBOIS, Mme Pascalme THABAULT et M. Patrick RIVARD.

Après avoir délibéré, l'assemblée désigne à l'unanimité Mme Amandine DUBOIS pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPMS Belna et Mme THEBAULT Pascale pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'établissement de la croix Gréau.

4-5 Désignation du correspondant défense

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense interlocuteur privilégié des forces de l'ordre. M. le Maire propose d'assumer cette responsabilité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier cette mission au Maire.

4-6 Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours. M. le Maire propose d'assumer cette responsabilité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier cette mission au Maire.

4-7 Désignation du correspondant sécurité routière

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. M. le Maire propose de confier cette mission à M. Patrice RAULT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de désigner M. Patrice RAULT correspondant sécurité routière.

4-8 Désignation d'un référent frelons asiatiques

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant frelon asiatique pour organiser la lutte efficacement sur le territoire communal. M. le Maire propose de désigner M. Patrice RAULT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de désigner M. Patrice RAULT et M. Christophe CABARET-BARISIC référent frelons asiatiques.

4-9 Désignation d'un correspondant CNAS

La Commune de PLEMET adhère au CNAS. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales). Il convient de désigner un élu qui endosserait le rôle de correspondant CNAS.

M. le Maire propose de désigner Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD pour assumer cette mission.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier cette mission à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD.

4-10 Désignation des membres du Comité Social Territorial et du groupe RH

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 3 élus pour siéger au Comité Social Territorial et 3 élus au groupe RH.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent de désigner M. Philippe JOSSÉ, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD et M. Anthony ROCABOY membres titulaires et Mme Vanessa GUYOT, Mme Halima HOUMADI et Mme Monique URIEN membres suppléants.

4-11 Désignation des membres du CCAS

M. le Maire informe l'assemblée que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ([art. L123-6](#))

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune de plus de 1 500 habitants d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 16 :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire non-membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou sur le territoire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition du CCAS de la manière suivante :

CCAS
MEMBRES ELUS
Philippe JOSSÉ
Amandine DUBOIS
Pascale THEBAULT
Delphine BEUREL
Halima HOUMADI
Coraline BLANCHARD-GUYOMARD
Nathalie CORNEC
Annie BERTHELOT
Damien CHARLES
MEMBRES NON ELUS
Daniel LE MAGUET
Annick BRICHORY
Marie-Annick ROUAULT
Sylvie ROUTIER
Jeanine RAULT
Denise HUET
Marie-Thérèse DUAULT
Noéline HAMON

5- AUTRES DOMAINES

5-1 Délégations du Maire

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal est invité à accepter, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal : 1 000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal** (*par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** : le maire pourra porter plainte pour la commune et représenter la commune devant les tribunaux et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal : de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et *pour un montant inférieur à 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, **pour des projets de fonctionnement ou d'investissement inscrits au budget** ;

27° De procéder, **pour les projets d'investissement inscrits au budget**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200€**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il convient également d'autoriser expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de déléguer ces 31 délégations, telles qu'énumérées ci-dessus au Maire.

5-2 Autorisation de signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une conventions de servitudes de passage et une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune sont nécessaires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces conventions concernent le remplacement de poste de tranformation à Jéguet et rue de Bodiffé.

- YL 0094
- YL 0093
- E 1655

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tout document se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces conventions et autorise le maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6- QUESTIONS DIVERSES

➤ Diffusion des comptes-rendus de bureau

M. le Maire propose à l'assemblée de diffuser tous les comptes-rendus des réunions de bureau à l'ensemble de l'assemblée. Tous les élus membres approuvent cette proposition.

➤ Diffusion de coordonnées

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent que l'on communique leurs coordonnées aux sénateurs, députés, conseillers départementaux qui le sollicitent. →Le conseil municipal donne son accord.

➤ Candidatures pour les commissions LCBC

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'intégrer les commission LCBC :

Commission Développement économique et emploi	Sébastien ROUAULT	Nolwenn LE MÉE
Commission Action sociale, santé et solidarités	Amandine DUBOIS	Vanessa GUYOT
Commission Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique	Yann MARCADÉ	Nolwenn LE MÉE
Commission Finances et ressources	Anthony ROCABOY	Nolwenn LE MÉE
Commission Culture et vie associative	Delphine BEUREL	Halima HOUMADI
Commission Eau, assainissement et gestion de la ressource	Ronan FERNANDEZ	Monique URIEN
Commission Habitat, urbanisme et aménagement du territoire	Rémi LE VAILLANT	Patrick RIVARD

Commission Sports, loisirs et équipements sportifs	Ronan FERNANDEZ	Anthony LE TENO
Commission Communication, attractivité et promotion du territoire	Coraline BLANCHARD-GUYOMARD	Patrick RIVARD
Commission Tourisme et développement touristique	Viviane DUROS	Nolwenn LE MÉE
Gestion, prévention et valorisation des déchets	Patrice RAULT	Monique URIEN

➤ **Fermeture du poste d'enseignant à l'école de La Ferrière**

M. le Maire expose à l'assemblée avoir été contacté par l'inspectrice de l'éducation nationale le jeudi 26 mars au soir pour lui faire part de la décision de l'éducation nationale de supprimer le poste d'enseignante à La Ferrière pour la rentrée 2026/2027. M. le Maire précise que cette décision de l'éducation nationale est unilatérale et ne requiert ni l'avis ni le consentement des élus de Plumieux ou de Plémet.

A la suite de cette information, une rencontre a été proposée avec les parents d'élèves, les personnels (enseignants et ATSEM), l'association de parents d'élèves et les élus de Plémet et Plumieux le jeudi 2 avril 2026.

Lors de cette réunion, certains parents d'élèves ont manifesté des inquiétudes quant au maintien de la garderie de Plumieux et à la sécurité des enfants dans les transports scolaires.

Le maire de Plumieux a assuré que la garderie continuera de fonctionner dans les mêmes conditions.

De notre côté, nous avons rassuré les parents en confirmant la présence d'un agent pour accompagner les petits durant les trajets en car.

Les autres familles ont manifesté un soulagement notamment en termes d'organisation car d'autres enfants de la fratrie fréquentent déjà le site de Plémet.

D'autres part, l'enseignante et l'ATSEM ont fait part de leur déception. M. le Maire précise également que l'ATSEM est un agent de la commune de Plumieux qui va lui proposer de nouvelles missions pour la prochaine année scolaire.

Mme Monique Urien a demandé à pouvoir s'exprimer à ce sujet :

« Concernant la fermeture de l'école qui m'émeut profondément, je souhaite m'exprimer en mon nom et au nom de très nombreux ferrandiers. Je vais être factuelle.

Informée de la réunion du 2 avril mais non conviée, j'ai échangé par mail avec Delphine. Je me sens totalement légitime pour évoquer cette situation.

De très nombreuses générations dont je fais partie ont fréquenté cette école. Elle a vécu, ces dernières décennies des turbulences mais nous avons œuvré, collectivement, pour qu'elle perdure et nous avons réussi jusqu'au 26 mars 2026, jour funeste et à marquer d'une pierre noire.

Cette situation est le fait d'une certaine inertie des mandatures précédentes qui n'ont pas investi dans sa rénovation et sa dynamique. Elle est aussi le résultat de certains habitants qui n'ont pas joué le jeu d'une école publique communale. J'insiste sur ce dernier adjectif.

La décision de fermeture est actée aussi c'est avec beaucoup d'émotion et de gratitude que je pense à tous ces enfants, tous ces personnels qui se sont investis sans compter et ai une pensée particulière pour Solenn, la professeure des écoles et Nathalie, ATSEM qui, après avoir consacré temps et énergie auprès de nos enfants vont devoir fermer définitivement la porte.

Ce n'est pas une page qui est tournée, c'est un livre qui se referme.

Plus de commerce, il nous restait l'école et, aujourd'hui, plus rien.

Une école se ferme, un village se meurt. »

M. le Maire fait part également de son regret et précise qu'il n'a pas bien vécu non plus cette décision en ce début de mandat.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été élu vice-président en charge de l'assainissement au conseil communautaire du 03/04/2026.
- M. le Maire informe l'assemblée que M. Ronan FERNANDEZ a été élu 1^{er} vice-président au syndicat du Lié.
- **Dates des prochains conseils municipaux**
 - Le lundi 4 mai à 19h30
 - Le lundi 1^{er} juin à 19h30
 - Le jeudi 2 juillet à 19h30 à La Ferrière
 - Le mercredi 2 septembre à 19h30 à La Ferrière

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21h17.

Le secrétaire de séance,
Mme Delphine BEUREL



Le Maire,
Philippe JOSSÉ

